



Paris, le <...>Octobre 2018

Université de <.....>
<.....>

Pierre OUZOULIAS

Sénateur
des Hauts-de-Seine

Vice-président de la
commission de la culture,
de l'éducation et de la
communication

Vice-président de la
commission des affaires
européennes

Membre de l'OPECST

Conseiller départemental
des Hauts-de-Seine

<Madame>, <Monsieur>,

En réponse à une demande du 29 juin 2018, la Commission d'accès aux documents administratifs a considéré, dans son avis n° 20183296 du 6 septembre 2018, que les « algorithmes ou traitements mis en œuvre par les universités pour traiter et trier les candidatures collectées par le biais du portail Parcoursup » étaient des documents administratifs et donc communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article L 113-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Par ailleurs, elle a informé le requérant que la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation « n'était pas en possession des codes sources et éléments techniques portant sur la mise en œuvre du dispositif Parcoursup élaborés par chaque université ». Elle estime donc qu'il convient de saisir directement les établissements pour connaître « les codes sources et dispositifs techniques qu'ils ont élaborés ».

Aussi, conformément aux recommandations émises par la CADA dans son avis n° 20183296 du 6 septembre 2018, j'ai l'honneur de vous demander de me communiquer, sous une forme facilement exploitable, le ou les algorithmes élaborés pour chacune des formations de votre établissement.

J'attacherais de l'importance à ce que cette communication me permette de répondre notamment aux questions ci-dessous pour lesquelles il me serait utile de profiter de vos commentaires.

Combien de commissions d'examen des vœux ont-elles été instituées dans votre établissement et pour quelles formations ? Chacune de ces commissions a-t-elle utilisé l'outil d'aide à la décision de la plateforme, utilisé un outil extérieur ou développé ses propres outils ?

Tous les dossiers de candidature ont-ils été examinés strictement de la même manière ou bien des traitements différenciés ont été mis en

œuvre selon des critères particuliers, comme la filière d'origine par exemple ? Ce processus a-t-il été automatisé ?

Quels éléments de la fiche « Avenir » ont été retenus, comment ont-ils été notés et quels coefficients de pondération leur ont été appliqués ?

S'agissant des résultats scolaires des classes de Première et de Terminale, quelles notes ont été retenues et quels coefficients leur ont été appliqués ? Les appréciations des professeurs ont-elles été prises en compte ?

Ces notes ou les moyennes obtenues par leurs traitements ont-elles été pondérées par des coefficients liés au classement des lycées qui les ont délivrées, le rang de classement de la classe dans le lycée, ou le classement du candidat dans sa classe ?

Comment les notes du baccalauréat ont-elles été intégrées ? Des coefficients ou des pondérations en fonction des lycées leur ont-ils été appliqués ?

Comment les données qualitatives du curriculum vitae ou du « projet de formation motivé », ont-elles été codifiées ? De la même façon, comment les informations des pièces complémentaires ont-elles été intégrées ?

Par quel algorithme toutes ces valeurs ont été traitées pour obtenir une note finale globale du dossier de candidature ? Comment les dossiers ex æquo ont-ils été départagés ?

Je vous remercie, <Madame>, <Monsieur> pour les réponses que vous me transmettez et vous prie d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

Pierre Ouzoulias